

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Marché Gourmand : Stationnement entre l'espace sportif C. BRU et la salle 7/77

N/Réf. : AR2023/053

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion du marché Gourmand qui va se dérouler le jeudi 29 juin 2023.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement entre l'Espace sportif C. BRU et la salle 7/77.

ARRETE

- Article 1 : A partir du jeudi 29 juin 2023 8H00 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 8H00 la circulation et le stationnement seront interdits entre l'Espace sportif C. BRU et la salle 7/77.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'autorité municipale.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 28 avril 2023

Le Maire,



Sylvie LOPEZ